

DEC163089DR11

**Décision portant nomination de M. William REGAIRAZ aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR<sup>1</sup> 5821 intitulée LPSC**

**LE DIRECTEUR**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

**Vu** la décision DEC151290GDS nommant M. Arnaud LUCOTTE, directeur de l'unité UMR 5821 intitulée LPSC ;

**Vu** l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources scellées et non scellées, appareils électriques et accélérateurs de particules, délivrée à M. William REGAIRAZ le 28 septembre 2012 par CNRS Formation Entreprises ;

**Vu** l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire) du 21 mars 2016 ;

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. William REGAIRAZ, IR2, est nommé personne compétente en radioprotection à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2 : Missions<sup>2</sup>**

M. William REGAIRAZ exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.



Délégation Alpes

[www.cnrs.fr/alpes](http://www.cnrs.fr/alpes)

25, rue des Martyrs - BP 166  
38042 GRENOBLE CEDEX 9

T. 04 76 88 10 00  
F. 04 76 88 11 61

<sup>1</sup> [UMR dont la(les) cotutelle(s) est(sont) exclusivement un(des) EPSCP ou EPST]

<sup>2</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

### Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. William REGAIRAZ sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

### Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 21 Mars 2016



Le directeur d'unité  
Arnaud LUCOTTE

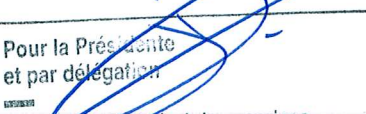
Visa du délégué régional du CNRS

**Le Délégué régional**



**Jérôme VITRE**

Visa du chef d'établissement partenaire



Pour la Présidente et par délégation  Le Directeur général des services Julie Benelli
---